

**Congrès général**  
**2 au 4 décembre 2025**

**Résolution extraordinaire plénière**

Entente de principe entre les PPAQ et le  
MRNF pour le développement acéricole de  
50 000 nouveaux hectares d'érablière en  
forêt publique



**ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LES PPAQ ET LE MRNF POUR LE DÉVELOPPEMENT ACÉRICOLE DE 50 000 NOUVEAUX HECTARES D'ÉRABLIÈRE EN FORêt PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** que les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ont convenu et annoncé, en mai 2025, d'une entente de principe prévoyant l'octroi d'une banque de 50 000 nouveaux hectares d'érablière pour le développement acéricole en forêt publique à court (0-10 ans) et moyen (10-20 ans) termes;

**CONSIDÉRANT** que l'entente de principe entre les PPAQ et le MRNF prévoit un ajout de 2 000 nouveaux hectares de potentiel acéricole à moyen terme (PAMT) pour la région du Bas-Saint-Laurent, ce qui ne représente que 0,4 % du territoire forestier public de la région;

**CONSIDÉRANT** que les négociations nationales et régionales portaient, pour le Bas-Saint-Laurent précisément, sur la division des superficies d'érablières non attribuées aux usages forestiers et acéricoles;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de l'été 2025, le MRNF a modifié unilatéralement son interprétation de l'entente de principe réduisant de moitié les hectares octroyés à la région du Bas-Saint-Laurent, ce qui représenterait des pertes d'environ 215 000 entailles et d'investissements de 21,5 millions de dollars;

**CONSIDÉRANT** que les efforts de conciliation des PPAQ au courant de l'automne 2025 pour tenter de convaincre le MRNF de respecter ses engagements envers le développement acéricole au Bas-Saint-Laurent et d'appliquer dans son intégralité l'entente de principe;

**CONSIDÉRANT** que face au refus du MRNF de respecter l'entente de principe, des actions de mobilisation ont été entreprises par les PPAQ et les Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie (PPABSLG) au courant des derniers jours, notamment une manifestation de 200 acériculteurs et acéricultrices à Rivière-du-Loup le vendredi 21 novembre et une réactivation de la

campagne Pas de forêt, pas de sirop lors de l'assemblée semi-annuelle des PPAQ le jeudi 27 novembre;

**CONSIDÉRANT** que l'ancienne ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina, a confirmé l'interprétation des PPAQ selon laquelle les hectares octroyés sont de nouvelles superficies et qu'il n'était pas prévu que les attestations de réservation qui ne sont pas utilisées pleinement soient retirées des superficies disponibles à moyen terme;

**CONSIDÉRANT** que le MRNF a signifié son intention de suspendre sa participation financière à la nouvelle Chaire de recherche en acériculture et en aménagement durable des érablières de l'Université Laval à la suite de la mobilisation des PPABSLG;

**CONSIDÉRANT** que les producteurs et productrices acéricoles réunis en assemblée semi-annuelle ont résolu à l'unanimité de déposer une résolution d'urgence au Congrès de l'Union des producteurs agricoles (UPA) pour demander l'appui de l'organisation dans les revendications des PPAQ et des PPABSLG;

#### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

- **au MRNF :**
  - de respecter dans son intégralité l'entente de principe intervenue en mai 2025, c'est-à-dire l'octroi de 50 000 nouveaux hectares de forêt publique pour l'acériculture pour les 20 prochaines années, dont 2 000 nouveaux hectares pour les projets à moyen terme pour la région du Bas-Saint-Laurent;
- **à l'UPA :**
  - d'appuyer les revendications des PPAQ et des PPABSLG.